



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 77**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N°2026/23**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF AU TITRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (ADS)**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2026/05 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune et notamment la bibliothèque LACHESNAYE d'accueillir mieux et plus largement les usagers quels qu'ils soient, au travers de conférences, ateliers, animations et expositions,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible au titre de l'Aide au Développement Social de la CAF du Val d'Oise,

**CONSIDÉRANT** le projet proposé sur une année intitulé « Tous différents : les troubles visuels et auditifs », pour développer l'accessibilité de la bibliothèque, sensibiliser au handicap et au droit à la différence et faire évoluer les regards,

**CONSIDÉRANT** que le coût global du projet « Tous différents : Les troubles visuels et auditifs », s'élève à : 1 666,66€ HT soit 2 000€ TTC et que le montant des dépenses est inscrit dans son intégralité au budget,

#### **D É C I D E**

- ARTICLE 1** De solliciter la CAF du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du budget total HT du projet « Tous différents : Les troubles visuels et auditifs », soit la somme de : 833,33€ HT.
- ARTICLE 2** De s'engager à prendre en charge la part non accordée par la CAF du Val- d'Oise.
- ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 08 avril 2026



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN,**

**Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

LA FICHE PROJET (Doc 1 à retourner : tis-cerg, [csoubigou@ville-parmain.fr](mailto:csoubigou@ville-parmain.fr))

➤ **Nom de l'association ou organisme** : Mairie de Parmain

Adresse : Place Georges Clemenceau, 95620 PARMAIN

➤ **Nom et qualité du correspondant responsable** : Christine Soubigou, Responsable de la bibliothèque

Adresse : 12 rue Guichard, 95620 PARMAIN

e-mail : [csoubigou@ville-parmain.fr](mailto:csoubigou@ville-parmain.fr)

☎ : 01.34.08.95.92

## NOM DU PROJET

TOUS DIFFERENTS : LES TROUBLES VISUELS ET AUDITIFS

## DESCRIPTION DU PROJET

Objet de la demande (quelle dépense financera l'ADS ou APF CO ?) :

L'ADS permettra de financer différentes actions de sensibilisation aux handicaps visuels et auditifs. Ce financement permettra l'organisation d'une conférence avec des professionnels, la mise en place d'ateliers d'initiation à la langue des signes, l'acquisition de collections adaptées (livres en gros caractères, fonds sur la thématique du handicap), l'achat de matériels spécifiques et le développement d'actions de médiation autour d'expositions en bibliothèque et de ressources adaptées.

Diagnostic (pourquoi ce projet ?) :

Les troubles visuels concernent environ 2% de la population et les troubles auditifs près de 10% de la population.

Ces handicaps engendrent parfois des difficultés d'accès à la lecture, culture et à l'information.

Au-delà de l'accessibilité ce projet s'inscrit dans une démarche de sensibilisation au handicap, visant à faire évoluer les représentations, favoriser la compréhension et encourager le vivre-ensemble.

Objectifs :

- Favoriser l'accès à la lecture et aux collections chez les personnes présentant un handicap visuel ou auditif
- Sensibiliser au handicap, favoriser le dialogue et la rencontre entre les publics et les familles.
- Mieux identifier la bibliothèque comme un lieu d'accueil, d'échanges et de ressources et renforcer la dynamique de travail en partenariat entre les différents équipements et espaces d'accueil sur Parmain (centres de loisirs, écoles, CCAS...) au profit d'un meilleur accueil de la population.
- Offrir un espace et/ou des temps permettant de parler, se rencontrer et communiquer autour des différences et du handicap

Contenu et déroulement :

**TOUS PUBLICS :**

- Développement de collections adaptées (gros caractères, audio, braille)
- Fonds spécifique sur la thématique du handicap
- Amélioration de la signalétique en bibliothèque
- Conférences avec des professionnels
- 2 expositions sont programmées (« Mon petit point m'a dit » et « Entre nous : bébé signe »)
- Des ateliers d'initiation à la langue des signes

**ECOLES/CENTRE DE LOISIRS :**

- Sensibilisation aux troubles visuels et auditifs
- Atelier d'initiation à la langue des signes

Public visé :

Nombre d'adultes : non précisé

Nombre d'enfants : non précisé

Tous publics : enfants, familles, scolaires.

Dates de l'action :

Actions tout au long de l'année à partir du mois d'avril.

Moyens humains et matériels :

Equipe de la bibliothèque, intervenants spécialisés, partenaires éducatifs.

Partenaire(s) de l'action :

Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, association spécialisée (Helen Kelle ou Valentin Haüy envisagées), écoles, centre de loisirs, professionnels de santé.

Indicateurs et outils d'évaluation prévus pour le bilan :

- Indicateurs :
  - Participations aux ateliers, conférences et animations
  - Nouvelles inscriptions en bibliothèque
  - Prêts des documents adaptés
  
- Outils d'évaluation :

Questionnaires après chaque participation à une animation, conférence ou un atelier, retours de la part des usagers, bilans équipe/intervenants.

Porteur du projet : Mairie de Parmain  
 Adresse: Place Georges Clemenceau, 95620 Parmain  
 Budget Prévisionnel de TOUS DIFFERENTS : LES TROUBLES VISUELS ET AUDITIFS

DEPENSES		RECETTES			
N° compte	Libellé	Montant	N° compte	Libellé	Montant
60	Achats	1 200,00 €	70641	Participations familiales	0,00 €
61	Services externes	800,00 €	70623	PS CAF	
62	Autres services externes		741	Subv fonct Etat	
63	Impôts et taxes		742	Subv fonct Conseil Régional	
64	Charges de personnel		743	Subv fonct Conseil Général	En demande
65	Autres charges de gestion courante		744	Subv fonct commune	1 000,00 €
66	Charges financières		7452	Subv fonct CAF	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits gestion courante	
68	Dotations				
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

Nom, signature et cachet du porteur de projet:

Mairie de Parmain

Date :

08/04/2026